



## PRIX "DES SCIENCES DU MEDICAMENT VETERINAIRE" - Edition 2022

L'industrie du médicament et diagnostic vétérinaires, en tant qu'acteur significatif de la recherche, souhaite valoriser l'apport des sciences du vivant, moteur de l'innovation thérapeutique au service de la santé animale et de la santé publique. C'est pourquoi le SIMV a créé avec les écoles en 2009 le Prix « Merci les écoles vétérinaires » qui vise à récompenser des travaux de qualité. En 2013, une nouvelle dénomination est choisie pour ce prix de thèse qui devient le « prix des sciences du médicament vétérinaire ».

Ce Prix est l'occasion de saluer et valoriser l'excellence de l'enseignement vétérinaire en France et de rappeler l'attachement de l'industrie à cette expertise.

### REGLEMENT

**Article 1** - Ce Prix est destiné à récompenser la thèse d'un étudiant d'une des Ecoles Nationales Vétérinaires françaises, sur les critères suivants :

- Travaux valorisant les bénéfices de l'utilisation de médicaments, de diagnostics ou de dispositifs médicaux vétérinaires,
- Travaux valorisables pour la recherche ou le développement de médicaments, de diagnostic ou de dispositif médical vétérinaires,
- Travaux contribuant à la connaissance du marché de la santé animale français ou à son développement éthique (études épidémiologiques, maladies et syndromes sous-diagnostiqués – sous-médicalisés, développement de nouvelles indications ...),
- Travaux contribuant à sécuriser la chaîne du médicament, de diagnostic ou de dispositif médical vétérinaires ou à promouvoir l'utilisation raisonnée de médicaments,
- Travaux valorisant l'innovation dans la conception et/ou l'utilisation des médicaments et réactifs vétérinaires,
- Travaux centrés sur les médicaments, de diagnostic ou de dispositif médical vétérinaires,
- Projets permettant de faciliter la mise en place de partenariats publics-privés

**Article 2** - Mode de sélection : il revient à chaque école de présenter une thèse répondant aux critères présentés à l'article 1. Un seul prix sera remis pour toutes les écoles. Chaque école devra sélectionner une thèse parmi celles soutenues entre janvier de l'année précédant la remise du prix et décembre de cette même année. Cela correspondant pour cette année à janvier 2021 et décembre 2021. Une promotion auprès des étudiants en dernière année d'école pourra être envisagée.

**Article 3** - Le Prix sera attribué tous les ans par un Jury constitué à part égale de représentants des Ecoles Nationales Vétérinaires (de préférence leur Directeur ou le cas échéant son représentant désigné par lui-même) et de représentants du Syndicat de l'Industrie du Médicament et réactif Vétérinaires.

**Article 4** - Dans le Jury, chaque « collègue » (écoles, industrie) comprendra quatre représentants.



**Article 5** - Le Jury est présidé en alternance par un représentant des écoles et un représentant du SIMV. Le Président est proposé par le collège correspondant. Pour le Prix de thèse Edition 2022, le Président du Jury est issu du collège « Industrie ».

**Article 6** - Modalités de vote : chaque membre du jury attribuera une note sur 20 à chacune des thèses. La thèse retenue est celle qui remporte la note moyenne la plus élevée.

En cas d'égalité, un nouveau vote est organisé pour départager les thèses finalistes. Le jury ne peut délibérer que si au moins 2 des représentants de chacun des collèges assistent à la réunion. Un membre du jury empêché peut donner pouvoir à un autre membre de son collège pour voter.

Le jury pourra demander de distinguer par un prix spécial une deuxième thèse qui recueillerait une note moyenne très proche de la thèse arrivée en tête.

**Article 7** - Le prix sera remis lors de la remise officielle des diplômes au sein des Ecoles vétérinaires, la date et le lieu pourront être soumis à changement.

**Article 8** - Le secrétariat est assuré par le SIMV en liaison avec les référents désignés pour ce thème au sein de chaque école.

**Article 9** - Le montant du Prix est révisable chaque année pour l'exercice suivant. Il est fixé à 1 000 € pour le prix remis en 2022.

**Article 10** - le SIMV s'engage à assurer la promotion des travaux du prix, notamment via son site internet.